



Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche

Direction générale de la santé

Madame, Monsieur,

Une épidémie de rougeole sévit en France depuis 2008 où plus de 22 000 cas ont été déclarés jusqu'à ce jour dont près de 15 000 cas pour la seule année 2011.

Cette maladie très contagieuse touche actuellement plus particulièrement les enfants de moins de un an, les adolescents et les jeunes adultes non correctement vaccinés. A ces âges, les complications de la maladie sont plus fréquentes et plus graves : complications pulmonaires et neurologiques (source de handicap profond), parfois mortelles. Au total, près d'un tiers des cas de rougeole déclarés a dû être hospitalisé.

La vaccination triple (contre les trois maladies rougeole-oreillons-rubéole), est la seule protection efficace. Elle s'effectue en 2 doses espacées d'au minimum un mois. Le vaccin triple est remboursé à 65% par l'assurance maladie et à 100% pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans inclus.

Devant l'évolution inquiétante de cette épidémie, il est important de rappeler que pour être correctement protégée, toute personne née depuis 1980 devrait avoir reçu au total deux doses de ce vaccin, conformément au calendrier des vaccinations.

Les services de la Direction générale de la santé, en lien avec ceux de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, vous invitent à consulter votre médecin ou à vous rendre, muni de ce courrier, dans une structure en charge des vaccinations afin de vérifier si votre enfant est correctement protégé contre ces trois maladies (ou vous-même si vous êtes lycéen majeur).

Des documents d'information sur la vaccination rougeole-oreillons-rubéole, réalisé par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), sont joints à votre intention.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche**

Marion ZALAV

Le Directeur général de la santé

Le Directeur Général de la Santé,

Dr Jean-Yves GRALL

Pour en savoir plus

La rougeole¹ est une des maladies virales les plus contagieuses. Une personne contagieuse peut contaminer de 15 à 20 personnes non immunisées. Les premiers signes de la maladie se manifestent généralement par l'apparition d'une fièvre à 38,5°C, associée à une toux, une rhinite et une conjonctivite ainsi qu'une sensation de malaise général avec fatigue. Apparaît par la suite une éruption cutanée caractéristique de la rougeole qui dure 5-6 jours. Le délai d'apparition de l'éruption est de 14 jours en moyenne après l'exposition au virus (7 à 18 jours).

Le malade est contagieux pendant environ 10 jours, soit 5 jours avant l'éruption et jusqu'à 5 jours après.

L'éviction de la collectivité du malade est recommandée pendant toute la période de contagiosité, c'est-à-dire jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption : tout contact du malade avec des personnes n'ayant jamais eu la rougeole et non vaccinées selon les recommandations vaccinales doit être évité.

Rappel des recommandations vaccinales rougeole²

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandée chez **tous les nourrissons à l'âge de 12 mois** pour la première dose, et entre 13 et 24 mois pour la seconde dose (en cas de vie en collectivité, la première dose est recommandée à l'âge de 9 mois, la seconde entre 13 et 24 mois).

- **Toutes les personnes nées depuis 1980** (enfants, adolescents et adultes de moins de 32 ans en 2012) devraient avoir reçu au total deux doses de vaccin trivalent. Dans le cas contraire, deux doses à un mois d'intervalle sont recommandées à celles n'ayant jamais été vaccinées, une deuxième dose pour celles n'en ayant reçu qu'une auparavant.

- Cette vaccination, **si elle est pratiquée dans les 72 heures** après un contact avec un cas de rougeole, peut prévenir la survenue de la maladie ; elle reste préconisée même si ce délai est dépassé.

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est contre indiquée chez les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

La vaccination peut être pratiquée par les médecins de ville (généralistes et pédiatres notamment), les infirmières (sur prescription médicale), les centres de protection maternelle et infantile (pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans), les centres de vaccination, les services de santé au travail, etc...

Le vaccin trivalent est pris en charge à 65 % par l'assurance maladie (100% pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans).

Sites Internet utiles :

Ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/rougeole-sommaire.html>

Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr/surveillance/rougeole>

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé www.inpes.sante.fr

Assurance Maladie : <http://www.ameli-sante.fr/enfant/rougeole>

¹ Dossier rougeole sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/rougeole-sommaire.html>

² Calendrier vaccinal 2012, BEH n°14-15 du 10 avril 2012, disponible sur le site Internet de l'InVS, http://www.invs.sante.fr/content/download/34308/169293/version/3/file/beh_14_15.pdf